

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL

D E C R E T

N° 200 /PC/MFAEP.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance n° 8/GPRD/SGG du II Janvier 1964 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 relatif à la formation du Gouvernement ;

VU le décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Une avance au titre de fonds de démarrage, égale à Vingt millions (20.000.000) de francs CFA, est accordée à l'Office National de Cession de Médicaments au Public (ONCMP)

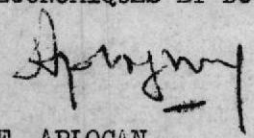
ARTICLE 2.- La dépense imputable au compte numéro 113-61 "Fonds d'investissement National" - rubrique taxe civique d'investissement sera mandatée au nom du Trésorier-Payeur.

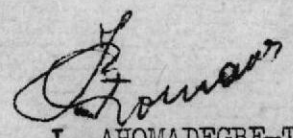
ARTICLE 3.- Le remboursement de cette avance se fera par tranche par les soins du Comptable Supérieur.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

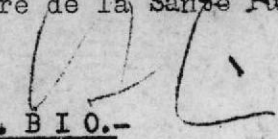
Fait à Cotonou, le 1er Octobre 1964

LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,


F. APLOGAN.-


J. AHOMADEGBE-TOINETIN

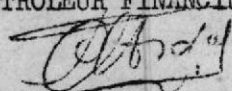
Le Ministre de la Santé Publique,


D. B I O.-

AMPLIATIONS

P.C.	10
P.R.	10
MFAEP	5
Santé	5
Plan	2
Trésor	4
SGG	4
JORD	1

LEASE
LE CONTROLEUR FINANCIER


C. MIDAHUEN